

Du quinze octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à six heures du soir.

N° 11

ACTE DE MARIAGE de Paul, Marius, Ségurin

Agé de vingt ans, né à la Garde département de la Garde le vingt-cinq du mois de novembre mil huit cent quarante-dix-neuf profession de menuisier domicilié à la Garde département de la Garde fils mineur de Vincent, Jean, Tailleur, domicilié à la Garde département de la Garde et de son épouse, Marie, née à la Garde département de la Garde, sans profession, en son vivant domiciliée à la Garde (Pas) le père au présent et consentant d'une part.

Et de Victorine, Julie, Paul

Agée de dix-neuf ans, née à la Garde département de la Garde le sept du mois d'Avril mil huit cent quarante-dix-neuf profession d'aucune domiciliée à la Garde département de la Garde fille mineure de son père, Marie, Paul, né à la Vabette département de la Garde en son vivant profession de maçon domicilié à la Garde département de la Garde et de Marguerite, Rosaline, née à Pauline département de la Garde, sans profession, domiciliée à la Garde (Pas) la mère au présent et consentant d'autre part.

- Les actes préliminaires sont : 1° Vu publications de mariage faites, sans opposition, les dimanches deux et neuf Octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi;
2° Vu l'acte de naissance du futur époux;
3° Vu l'acte de décès de la mère des futurs époux;
4° Vu l'acte de naissance de la future épouse;
5° Vu enfin l'acte de décès des père de la future épouse;

Et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Ségurin
et
Paul

Et de même suite, notre interpellation, conformément à l'article 16 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'ils n'ont fait de contrat de mariage à la date du _____ de mois de _____ mil huit cent _____ par devant M^r _____

notaire de _____ département de _____
Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Victorine, Julie Paul et l'autre Paul, Marius, Ségurin

Le tout en présence de Paul, Victorine _____ domicilié à la Garde département de la Garde âgé de vingt-cinq ans, profession de maçon, père de la future

De Jacques, Simeon _____ domicilié à la Garde département de la Garde âgé de vingt-neuf ans, profession d'imprimeur, beau père de la future

De Louis, André _____ domicilié à Paulay département de la Garde âgé de vingt-six ans, profession d'imprimeur, beau père de la future

Et de Baumais, Joseph _____ domicilié à la Garde département de la Garde âgé de trente-trois ans, profession de coutelier, beau père de la future

Après quoi, Moi, Eugène Blanc, maire de la commune de la Garde faisait fonctions d'Officier de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties à l'exception de la future épouse et de la mère de la future épouse.
Vu Approuvé dix-neuf mots ravis nuls.

Ségurin Paul Ségurin Félix
Paul Victorin Jacques
Baumais Joseph
Christin